



Dossier de demande de label de la Fondation du patrimoine

Prévu à l'article L143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble non protégé.

Il peut être attribué à tout immeuble non habitable. Pour les biens habitables, peuvent bénéficier du label, les immeubles caractéristiques du patrimoine rural ou ceux situés au sein d'un site patrimonial remarquable.

Attribué pour 5 ans à des propriétaires privés il leur permet de bénéficier, sous certaines conditions, d'une subvention et d'une déduction fiscale au titre :

- *du revenu global imposable :*
 - *50% du montant des travaux d'entretien et de réparation ayant obtenu au moins 1% de subvention ;*
 - *100 % pour les travaux d'entretien et de réparation ayant obtenu au moins 20% de subventions.*
- *des revenus fonciers :*
 - *100 % du montant des travaux d'entretien et de réparation sans application du seuil des 10 700€ durant 5 ans.*

Le label peut rendre possible l'ouverture d'une campagne de dons sous l'égide de la Fondation du patrimoine ou d'une autre organisation autorisée, conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du code du patrimoine.

Pour plus d'informations sur l'avantage fiscal lié au label de la Fondation du patrimoine vous pouvez consulter l'instruction fiscale du Ministère de l'action et des comptes publics : [BOI-RFPI-SPEC-30-20-20181219](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2018/12/19/BOI-RFPI-SPEC-30-20-20181219)

Engagements du demandeur

Je m'engage à :

- Ce que les renseignements fournis à l'appui de ma demande soient exacts,
- Ne pas commencer les travaux concernés par la présente demande avant l'octroi du label de la Fondation du patrimoine,
- Réaliser les travaux tels que présentés et décrits dans la demande et le cas échéant respecter les prescriptions faites par l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de sa sollicitation par la Fondation du patrimoine ;
- Être ou représenter le propriétaire de l'immeuble et avoir obtenu les autorisations relatives au programme de travaux présenté dans le cadre de cette demande de label ;
- Fournir à la fin des travaux les factures acquittées relatives à ces derniers ainsi que des photos numériques de qualité,
- Permettre au délégué de la Fondation du patrimoine ou à l'architecte des bâtiments de France d'établir la conformité des travaux lorsqu'ils seront terminés,
- Placer sur l'immeuble à la fin des travaux la plaque de la Fondation du patrimoine.

Je reconnais avoir été informé(e) que :

Mes dons à la Fondation du patrimoine ne sont pas éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du code général des impôts sur l'ensemble de la période d'attribution du label.

Signature(s) du(des) demandeur(s) :

Fait le/..../.... à

Pièces à fournir à l'appui de la demande :

- Les devis correspondant au programme de travaux à labelliser :
 - si l'immeuble est habitable ou non habitable fermé au public : les travaux extérieurs ;
 - si l'immeuble est non habitable et ouvert au public : les travaux intérieurs et extérieurs.
- Un jeu de photos numériques de bonne qualité prises depuis le domaine public :
 - de l'ensemble de l'immeuble ;
 - de chaque façade de l'immeuble ;
- Un justificatif de propriété : acte notarié, attestation notariale ou procès-verbal de l'assemblée générale mentionnant la demande de label de la Fondation du patrimoine pour les copropriétés ;
- Un RIB ;
- Dans le cas où le demandeur est soumis à un impôt inférieur à 1 300 € avant correction : l'avis d'imposition (N-1) ;
- La copie de la déclaration préalable ou le permis de construire dans le cas où les travaux y sont soumis et que l'immeuble est situé dans un site patrimonial remarquable ;
- L'arrêté de protection si l'immeuble objet de la demande de label est protégé au titre des monuments historiques (classement ou inscription) ;
- Frais de dossier (voir annexe 3).

Ce dossier complété est à transmettre à la délégation de la Fondation du patrimoine dont dépend la commune de votre projet, toutes les adresses sont disponibles : www.fondation-patrimoine.org

Le(s) demandeur(s)

➤ **Civilité :** M Mme

Nom **Prénom**

➤ **Civilité :** M Mme

Nom **Prénom**

➤ **Si le demandeur est une entreprise :**

Nom :

Représentant : Nom **Prénom**

Fonction :

Forme juridique :

Coordonnées du(des) demandeur(s)

Adresse postale :

.....
.....

Commune :

Code postal :

Tel. fixe : **Tel. port.**

Courriel :

L'immeuble objet de la demande :

Merci de compléter une colonne par immeuble concerné par la demande de label de la Fondation du patrimoine.

Descriptif de l'immeuble (type...)			
Adresse de(s) l'immeuble(s)			
Commune			
Code postal			
Nombre d'habitants dans la commune			
À la suite du programme de travaux, l'immeuble sera :	<input type="checkbox"/> habitable <input type="checkbox"/> non habitable et ouvert au public <input type="checkbox"/> non habitable et fermé au public	<input type="checkbox"/> habitable <input type="checkbox"/> non habitable et ouvert au public <input type="checkbox"/> non habitable et fermé au public	<input type="checkbox"/> habitable <input type="checkbox"/> non habitable et ouvert au public <input type="checkbox"/> non habitable et fermé au public
Immeuble situé dans un site patrimonial remarquable (SPR). <i>Un SPR regroupe les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les secteurs sauvegardés.</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Immeuble visible de la voie publique	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Description de l'intérêt patrimonial de l'immeuble			
Présentation du programme de travaux envisagé sur l'immeuble			
Date approximative de démarrage des travaux	... / ... / / ... / / ... /
Date approximative de fin des travaux :	... / ... / / ... / / ... /

Annexe 1 Autorisation du(des) propriétaire(s) à utiliser les photographies de l'immeuble

Je soussigné, Mme / M. :

Demeurant

Certifie, par la présente :

- être propriétaire (ou son représentant légal) du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;
- autoriser gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de sa communication à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de 10 ans à compter de la date de la première publication ;
- autoriser expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004), le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sous le numéro 764294.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, l'intéressé ou ses ayants-droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le(s) concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants-droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153bis avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine.

Le/...../20.....

Signature(s)

Annexe 2 Cession des droits du photographe de reproduction et diffusion photographique

Je soussigné, Mme / M. :

Demeurant

Certifie par la présente :

- être l'auteur exclusif de la ou des photographies objets de la présente autorisation et dispose à ce titre du droit d'auteur visé à l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle ;
- céder gracieusement à la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de sa communication, ses droits d'exploitation, de représentation et de reproduction tels que prévus aux articles L. 122-1, L.122-2, L.122-3 du code de la propriété intellectuelle sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de 10 ans à compter de la date de la première publication ;
- autoriser expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Le/...../20.....

Signature(s)

Annexe 3 Frais de dossier

Cette somme couvre une partie des frais engagés pour l'étude et le suivi de votre projet (déplacements, instruction du dossier, plaque de la Fondation du patrimoine...).

Le règlement des frais de dossier sera sollicité par la délégation régionale si l'instruction aboutit favorablement. Il pourra être effectué soit par chèque, libellé à l'ordre de la Fondation du patrimoine, soit par virement.

BARÈME :

Niveau d'imposition	Montant de travaux labélisés	Montant des frais de dossier
Supérieur à 1 300 euros avant corrections	de 0 € à 9 999 €	100 €
	de 10 000 € à 19 999 €	200 €
	de 20 000 € à 39 999 €	400 €
	de 40 000 € à 79 999 €	700 €
	supérieur à 80 000 €	1 000 €
Non imposable ou imposition inférieure à 1 300 euros avant correction		50 € (forfait unique)